

Nombre de membres en exercice : 20	Séance du lundi 11 mars 2024
Présents : 17	L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 04 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Daniel VIDAL
Votants: 18	Sont présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Evelyne BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL
	Représentés : Jim RONEZ
	Excusés : Jacques CALVET, Marie CASARES
	Absents :
	Secrétaire de séance: André CABROL

ADMINISTRATION ET COMPETENCES

1. Approbation des Procès-Verbaux

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau Communautaire si des modifications doivent être apportées au procès-verbal du Bureau Communautaire du 14 février 2024 qui a été envoyé au préalable.

Il demande ensuite de bien vouloir approuver ce procès-verbal.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

2. Décentralisation de la police de la publicité

Depuis le début de l'année, la police de la publicité, qui était exercée par le Préfet sur nos communes (car nos communes ne sont pas pourvues d'un règlement local de publicité), a été décentralisée au profit des maires (article 17 de la loi « Climat et Résilience »).

Exercer la police de la publicité sur son territoire c'est :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes;
- contrôler le respect de la réglementation sur sa commune ;
- mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale

Afin de mutualiser l'exercice de cette police, la loi prévoit dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Le transfert est automatique lorsque :

- l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ;
- il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Notre communauté de communes est dans le 1^{er} cas.

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence (dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales). Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert (dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer).

C'est pourquoi, le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI prendra effet :

- soit le 1er juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1er juillet 2024 (les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024) ;

- soit le 1er août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1er juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024 (les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024). Le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées (les maires qui se sont opposés conservent cette police au-delà du 1er août 2024).

Par contre, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1er juillet 2024 et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1er août 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1er août 2024.

DISCUSSION DU BUREAU

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE/COMMUNICATION

3. Signature de la convention Communauté de Communes des Monts de Lacaune - Géoparc " Terres d'Hérault " du département de l'Hérault

L'Hérault est pourvu d'un patrimoine naturel et culturel unanimement reconnu, que ce soit par des scientifiques, des associations ou des acteurs locaux. Ensemble, ils reconnaissent l'impératif de mieux comprendre, préserver et valoriser son patrimoine.

La dynamique du Géoparc Terres d'Hérault constitue l'opportunité de mobiliser les acteurs locaux autour des thématiques qu'il promeut et de favoriser des synergies entre eux.

Le Géoparc Terres d'Hérault s'engage ainsi à développer des partenariats solides et durables entre les différents acteurs locaux, qui sont investis dans la préservation et la promotion du patrimoine géologique exceptionnel de l'Hérault.

La présente convention expose les modalités du partenariat mis en place entre le Département de l'Hérault et chaque Géopartenaire, en affirmant leur engagement à se conformer aux prescriptions et principes énoncés par la Charte du Géoparc Terres d'Hérault.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

4. Pôle de Pleine Nature - Monts et Lacs au Coeur d'Occitanie

La convention « Pôle de Pleine Nature » entre la Communauté de Communes et l'Etat (financement du poste de Chargée de Mission Pôle Pleine Nature, sur une durée de 3 ans) a été signée le 15 décembre 2023. Afin de finaliser la feuille de route de la stratégie présentée dans notre candidature, la Communauté de Communes doit mettre en place, en interne, un comité de suivi « Pôle de Pleine Nature ». Ce comité de suivi sera composé de membres élus et de techniciens concernés par la thématique Pôle de Pleine Nature. Il appartient au bureau de désigner les membres élus qui souhaitent siéger au sein de ce comité.

Début mai se tiendra le premier comité de pilotage regroupant toutes les instances concernées : Etat, Région, départements, PNR, PETR... La feuille de route et les fiches actions devront être finalisées pour être présentées lors de ce premier Comité de Pilotage.

Pour mémoire, la durée de la convention est fixée de juillet 2023 (date de dépôt de la demande) à octobre 2026 et le montant de la subvention octroyée pour le suivi de cette mission (frais de personnel et charges annexes) est de 99 207,70 €.

Les membres désignés sont : Marie Casares, Jim Ronez, Pierre Escande, Alain Cabrol, Francis Cros, Anne-Lise Sauterel, André Cabrol, Robert Bousquet, Max Allies, Daniel Vidal.

DISCUSSION ET DESIGNATION EN BUREAU

DECHETS

5. Subvention à la FD CUMA du Tarn pour l'opération de collecte des plastiques agricoles

D'une initiative collective débutée en 2000, La Fédération Départementale des CUMA du Tarn organise la 23^{ème} collecte des plastiques agricoles usagés du Tarn du 2 au 5 avril 2024.

Cette opération a pris une ampleur qui ne se dément pas et qui continue de faire des émules.

La FDCUMA se félicite de l'implication des responsables de sites, et du plus grand respect des consignes par les agriculteurs. La collecte de 2023 a permis d'envoyer 391 tonnes de plastiques, ficelles et filets dans un circuit de recyclage en constante évolution lui aussi.

Les soutiens - Adivalor, les collectivités territoriales (CC des Monts d'Alban et du Villefrancois, du Centre Tarn, du Cordais et Causse et des Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc, ainsi que du syndicat mixte Trifyl), les coopératives et négoce ont perduré, et l'opération a trouvé, grâce à cela, son équilibre.

En se basant sur le tonnage collecté sur notre territoire en 2023 soit 33 tonnes, la Fédération Départementale des CUMA du Tarn sollicite une contribution financière pour l'opération 2024 à hauteur de 1815 €.

En contrepartie, elle maintient son engagement à promouvoir notre soutien dans leurs différents supports de communication.

Après discussion, les membres du Bureau proposent de verser une aide financière de 800 € à la Fédération Départementale des CUMA du Tarn.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

6. Fourniture et livraison d'une benne compactrice à volets pour la collecte des multi matériaux - choix de l'entreprise

Suite à l'essai concluant de la benne compactrice à volets pour la collecte des multi-matériaux louée pour la saison estivale 2023, un marché public a été lancé le 1er février 2024 pour l'acquisition d'une benne de ce type.

L'entreprise ACSM est la seule à avoir répondu au marché. Cette offre est conforme au dossier de consultation. La commission des marchés s'est réunie le 11 mars 2024 à 14h à Lacaune et a proposé de retenir l'offre d'ACSM.

	ACSM
	51 965,00 € HT
Note Prix /30	30,00
Délai /5	3,50
Note Qualité /65	62,50
Note Finale /100	96,00
Classement	1

Il est donc proposé aux membres du Bureau communautaire :

- de retenir l'offre de l'entreprise ACSM,
- d'autoriser le Président à signer le marché « Fourniture et livraison d'une benne compactrice à volets pour la collecte des multi-matériaux » avec l'entreprise ACSM pour un montant de 51 965€ HT, et toute autre pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

FINANCES ET MARCHES

7. Demande de subvention association GDA de Lacaune-Murat-Viane

Le Groupement de Développement Agricole (GDA) de Lacaune – Murat – Viane, demande une subvention pour l'année 2024 d'un montant de 3 500 €, afin de soutenir financièrement la manifestation « Les paysans font la foire à Payrac ».

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'attribuer une subvention de 3 500,00 € à l'association GDA de Lacaune – Murat - Viane pour apporter un soutien financier à la manifestation « Les paysans font la foire à Payrac ».

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

8. Demandes de fonds de Concours

Les dossiers de fonds de concours ci-dessous présentés par les communes sont complets, les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Commune	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part commune	DETR	Département
CAMBON ET SALVERGUES	Réhabilitation du Moulin de Cambon et Salvergues	726 375,35 €	20 000,00 €	205 275,07 €	290 550,14 €	210 550,14 €
FRAISSE SUR AGOUT	Travaux sur voirie communale de Gatimort	19 491,00 €	9 745,50 €	9 745,50 €		
Montant des FDC attribués			29 745,50 €			

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de valider ces plans de financement et d'attribuer les fonds de concours aux communes de Cambon et Salvergues et Fraïsse-Sur-Agoût pour ces dossiers.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

SERVICES A LA POPULATION/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. Renouvellement de la convention de partenariat relative au fonctionnement du relais petite enfance des Hauts Cantons

Le Relais Petite Enfances des Hauts Cantons, sous la responsabilité opérationnelle de la Communauté de Communes Grand Orb, collectivité support, assure une mission de conseil, d'information et d'échange entre les parents et les assistants maternels sur les communes héraultaises de notre territoire.

La convention liant nos deux territoires est arrivée à son terme.

Le service est financé par :

- Le Département de l'Hérault
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault
- Les Communautés de Communes partenaires : Il est prévu que les collectivités partenaires prennent en charge le déficit réalisé du budget au prorata du nombre d'habitants.

Jusqu'alors, la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc n'avait jamais été sollicitée.

Pour 2024, les modalités de financement ont évolué et le budget prévisionnel s'établit comme suit :

CHARGES			PRODUITS		
60	Achats	1600	70623	Prestation de service reçue de la CAF	25801
61 AUT	Autres comptes 61 (612,615 à 619) : crédit-bail, entretien et réparations, assurance, études et recherche, divers, RRR	1650	70626	Montant Bonus Territoire CTG	13059
62 AUT	Autres comptes 62 (622 à 629) : intermédiaires, publicité, déplacements, frais postaux et de télécommunication, frais bancaires	3400	743	Subventions et prestations de service Département	8740
63 A	Impôts et taxes liés aux frais de personnel	700	746	Subventions et prestations de service GO	6318
64	Frais de personnel	43000	746	Subventions et prestations de service CCMLHL	674
6811-6812	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	2142			
TOTAL CHARGE budget CAF		52492			
TOTAL CHARGE convention (+4%)		54592	TOTAL RECETTES convention		54592

Ce budget prévisionnel inclut, comme le stipule la convention, une valorisation de 4% du budget déclaré à la CAF. La participation de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc sera calculée au réel de l'exercice, soit début 2025.

Il convient de valider le projet de convention annexé à la présente délibération pour reconduire ce partenariat et d'autoriser le Président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

10. Aide à l'immobilier d'entreprise SAS Théron Guillaume

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 Février 2021 n°D_2021_005 approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 19 Janvier 2022 n°DBC_2022_001 approuvant le cofinancement de l'action économique entre la Communauté de Communes et la Région Occitanie.

L'entreprise SAS Théron Guillaume, sise à La Trivalle, est dans une phase de croissance et souhaite réaliser

une extension de son entrepôt avec des matériaux innovants afin d'améliorer sa production. Cette entreprise nous présente un devis à hauteur de 151 708 € HT.

L'entreprise SAS Théron Guillaume sollicite une aide, dans le cadre du programme d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes, de 10%, soit un total de 15 170 €.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

11. Aide au développement des petites entreprises - Entreprise SAS Arnaud et Bosch

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 septembre 2023 n°D_2023_076 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité.

L'entreprise SAS Arnaud et Bosch, sis à Murat-sur-Vèbre, reprend le café situé au 61 avenue de l'Albigeois à Murat et a donc besoin de rénover ce bâtiment et d'acquérir du matériel. Le montant de ces dépenses s'élève à 40 939,00 € HT.

L'entreprise SAS Arnaud et Bosch sollicite une aide, dans le cadre du programme d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité de 25 %, soit un total de 10 000,00 €.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

12. Avenant n°1 au règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité

Suite à la tenue de la réunion de la Commission Economique qui s'est tenue le 13 février 2024, il a été demandé que des modifications soient réalisées sur le règlement d'aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat de proximité :

- L'ajout des propriétaires de locaux commerciaux en tant que bénéficiaires de l'aide pour rénover ces locaux ; à condition qu'ils s'engagent à louer à des porteurs de projet pendant 9 ans et à des fins commerciales (p.3), dans le cas contraire, l'entreprise devra reverser le montant de la subvention allouée au prorata temporis (p.9) ;
- L'ajout du Pass transformation écologique dans la liste des aides non cumulables avec ce dispositif (p.3) ;
- Le rachat d'un fonds de commerce fait désormais partie des dépenses éligibles (p.4) ;
- Le montant minimal de dépenses passe de 3 000€ HT à 4 000€ HT (p.5) ;
- La possibilité que la CCMLHL vérifie et contrôle la conformité des travaux avant le versement de la subvention (p.8) ;
- La mention communication et affichage du logo de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, durant une période de 5 ans, sur les vitrines des locaux de l'entreprise accompagnée (p.9).

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire de valider ces modifications.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 18

Pour : 18

Le Secrétaire de Séance

André CABROL



Le Président

Daniel VIDAL



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc